



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T2078 Rev.

M 3

AUG
AOUT 9 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

P.D. McLaren Limited
5069 Beresford Street
Burnaby, B.C.
V5J 1H8

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Liquified Propane, RDR Dispenser (LPG)/
Distributeur RDR de propany liquéfié
(GPL).

P.D. McLaren Limited
Burnaby, B.C.

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANCE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

ET-75, ET-75/2

13 to/à 45 LPM

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tatifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These RDR dispensers incorporate the following approved devices:

- $\frac{3}{4}$ -inch Neptune meter, type 4D, style NC.
- Kraus electronic computing register - MICON-100-IP with an automatic temperature compensator (ATC).

Model number ET-75 is a single dispenser and the model number ET-75/2 is a double dispenser.

The electronic components are only partially enclosed in an explosion proof enclosure. The intrinsically safe display boards are mounted on separate external panels.

The difference between a computing and a non-computing register is that a computing register has 3 readouts which display dollar, compensated volume and unit price information while the non-computing version has one readout which displays compensated volume only. Legend to be permanently affixed "VOLUME CORRECTED TO 15°C".

The sensor of the electronic ATC used with a meter, for dispensing fuel to motor vehicles, is installed in a $\frac{3}{4}$ " solid steel flange on its inlet. The thermal well built into the casting of the vapour release is used for the test thermometer.

Pressure gauge to be installed on special inlet flange of the meter.

Use in trade is permitted for the purposes of dispensing, measuring and establishing a charge for the liquid propane delivered.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces distributeurs RDR sont constitués des appareils approuvés, suivants:

- compteur Neptune $\frac{3}{4}$ -pouce, type 4D, modèle NC
- l'enregistreur calculeur électronique de Kraus- MICON-100-IP avec un compensateur automatique de température (CAT).

Le numéro de modèle ET-75 est un distributeur simple et le numéro de modèle ET-75/2 est un distributeur jumelé.

Les composantes électroniques ne sont que partiellement renfermées dans un boîtier antidéflagrant, les tableaux d'affichage à sécurité intrinsèque étant installés à l'extérieur sur des tableaux distincts.

La différence entre un enregistreur calculeur et un non-calculateur c'est que l'enregistreur calculeur a 3 voyants d'affichage lesquels donnent le montant total, le volume compensé et le prix unitaire tandis que l'enregistreur non-calculateur n'a qu'un voyant d'affichage indiquant le volume compensé seulement. Légende à être apposée en permanence "VOLUME CORRIGÉ A 15°C".

Le capteur d'un CAT électronique en usage avec un compteur, servant à livrer du carburant aux véhicules motorisés, est installé, à son entrée, sur une bride d'acier de $\frac{3}{4}$ ". Le puit thermique faisant corps avec le carter de l'éliminateur de vapeur est utilisé pour le thermomètre d'essai.

Manomètre à être installé sur la bride spéciale à l'entrée du compteur.

L'utilisation commerciale est autorisée aux fins de distribution, de mesure et de facturation pour le propane liquéfié livré.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

Notes: Each new device is to be initially inspected and each repaired device is to be tested with propane using a pipe prover or master meter of a design acceptable to the Legal Metrology Branch.

The two safety valves provided with sealing means are sealed opened, one on inlet of meter and the other on the outlet of the vapor eliminator.

A dispenser for liquified propane motor fuel that has a buried supply line from storage to the dispenser is installed with a product return line and the product return line is provided with a liquid filler valve with 1 $\frac{3}{4}$ " ACME male thread to permit the installation of master meter nozzle to return the LPG to storage at rates of up to 45 LPM.

This Revision corrects the Notice of Temporary Approval S.WA-T2078 dated March 15, 1984 and its Addendum 1 dated June 22, 1984.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Remarques: Chaque appareil nouveau doit être initialement inspecté et chaque appareil révisé doit être éprouvé à l'aide de propane en utilisant un tube ou un compteur étalon de type et de modèle approuvé par la Direction de la Métrologie légale.

Les vannes de sécurité, pourvues de moyen pour les sceller, sont scellés en position ouverte, une est sur l'entrée du compteur et l'autre est sur la sortie de l'éliminateur de vapeur.

Un distributeur de propane liquéfié, pour les véhicules motorisés, ayant une ligne d'alimentation sous terre, du réservoir d'entreposage au distributeur, est installé avec une ligne de retour du produit et celle-ci est pourvue d'une vanne ayant des filets mâles genre "ACME" de 1 $\frac{3}{4}$ " permettant le raccord de la tuyère afin que le propane liquéfié soit retourné dans le réservoir à un régime d'au moins 45 LPM.

Cette revision corrige l'avis d'approbation temporaire S.WA-T2078 en date du 15 mars 1984 et de son Addendum 1 en date du 22 juin 1984.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

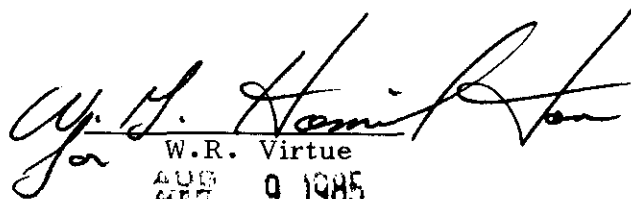
The Head of the Volume Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire volumétrique de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations.

A moins que l'extension soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.

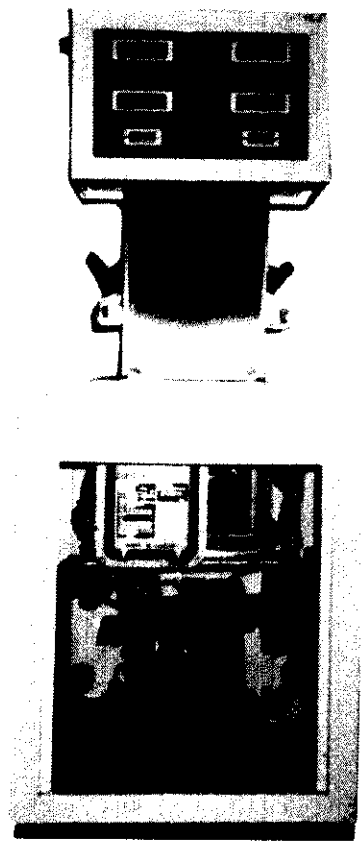
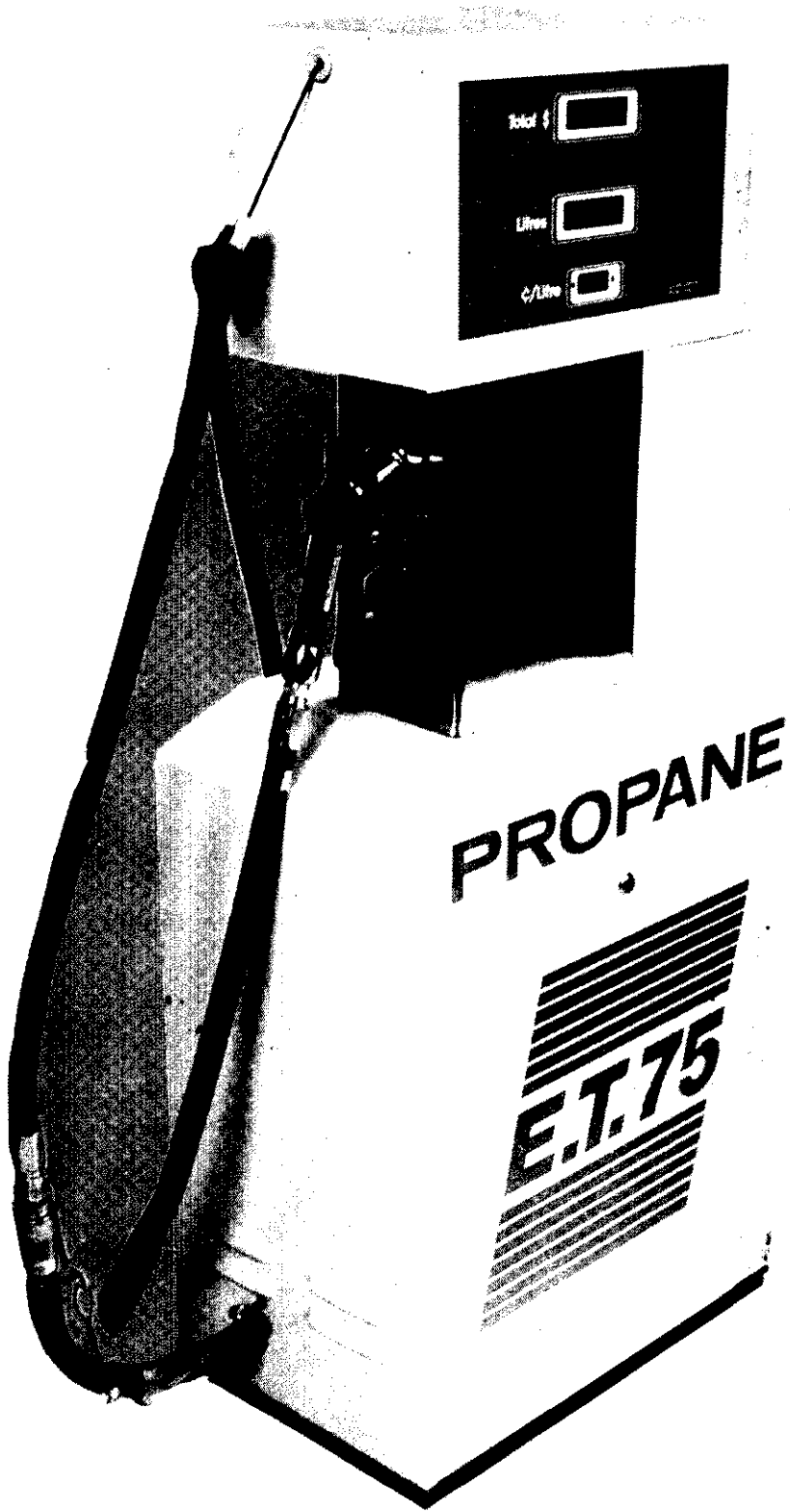


Chief, Legal Metrology Laboratories

W.R. Virtue
AUG
9 1985

Chef, Laboratoires de Métrologie légale

File Number/ Numéro de dossier:
O6953-M1177



ET-75/2